



PROJET D'EXTENSION DU CARREFOUR INDUSTRIEL DU PORZO

Mémoire en réponse

**au procès-verbal de synthèse rédigé par
Madame Anne-Marie Carlier, commissaire-enquêteur**

I - L'enquête publique

Dans le cadre de sa compétence « Développement économique », la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan (CCBBO) souhaite réaliser une extension du carrefour industriel du Porzo, situé sur la commune de Kervignac.

Deux permis d'aménager ont été déposés en mairie en ce sens le 13 juillet 2021, portant sur les secteurs Est et Ouest du projet d'extension. Ces permis sont soumis à enquête publique, conformément aux dispositions des articles L122-1 et suivants, L123-1 à L123-6 et R123-1 à R123-23 du Code de l'Environnement.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 15 novembre 2021 au vendredi 17 décembre 2021 inclus à la mairie de Kervignac, conformément à l'arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative aux permis d'aménager concernant le projet d'extension du carrefour industriel du Porzo, pris par la Présidente de la CCBBO en date du 18 octobre 2021.

Suite à cette enquête, un procès-verbal a été établi par Madame Anne-Marie Carlier, commissaire-enquêteur. Il a été remis à la CCBBO par courriel le lundi 20 décembre 2021.

II - Réponse à la synthèse des observations reçues par la commissaire-enquêteur

Au cours de l'enquête publique, vingt courriels et trois courriers ont été reçus, dont une pétition. Neuf observations ont été écrites au registre d'enquête publique.

Question n°1 du commissaire enquêteur :

Fournir des éléments justificatifs, contradictoires ou des réponses aux items du tableau ci-dessus pourra contribuer utilement à mon argumentaire. Je vous laisse juge de leur pertinence.

Serait-il possible d'apporter sur les questions à caractère privé évoquées les composantes « historiques locales » qui pourraient, par leur méconnaissance, altérer mon analyse et impacter les conclusions du rapport ?

Ceci vaut bien sûr également pour les engagements personnels que Madame la Maire aurait pu prendre à titre individuel ou collectif.

Réponse du Maître d'ouvrage :

Les réponses du maître d'ouvrage aux différentes observations reçues sont regroupées par thématiques dans le tableau ci-après.

Thématique	Réponse	Référence
SCOT PLU ABF	Le Scot aura l'obligation de se conformer aux exigences de la loi Climat et résilience promulguée le 22 août 2021 pour la mise en œuvre des objectifs « zéro artificialisation nette ». Le document devra donc être révisé sous deux ans aux fins, notamment, de réduire par deux la consommation foncière pour la prochaine décennie par rapport au rythme de consommation foncière de la décennie écoulée. Aussi, les 40 ha prévus au Scot actuel pour la zone du Porzo seront inévitablement revus largement à la baisse. Au-delà du Scot, le PLU actuel ne permet pas et ne prévoit pas une ouverture à l'urbanisation autre que la zone 1AU _i actuelle. La	M1 M10 M14 M2 M4 M7 M15 M18

	<p>municipalité ne porte pas un tel projet. La seule extension possible au-delà du projet faisant l'objet de l'enquête publique se résume aux parcelles cadastrées sections ZD numéros 215, 160 et 571 (pour une contenance totale de 3,03 ha) immédiatement à l'ouest du projet. À l'heure actuelle la CCBBO n'envisage pas l'aménagement de cette parcelle, laquelle est cultivée.</p> <p>L'extension du périmètre du carrefour industriel vers l'est n'est aucunement envisageable dans la mesure où cette partie appartient aux « espaces agro-naturels protégés » de la trame verte et bleue du Scot du pays de Lorient. Madame la Maire de Kervignac s'engage par ailleurs à soumettre au conseil municipal une délibération pour dire qu'il n'y aura pas de changement du zonage à l'est en vue d'une extension de l'urbanisation (préservation du zonage A agricole).</p> <p>Le projet d'extension se faisant en continuité d'un cadre bâti existant (en zone Ubb à l'ouest et Uia au sud), est en dehors des espaces protégés et de la bande des 100 m à compter limite haute du rivage, il ne présente pas d'incompatibilité avec les dispositions la loi Littoral.</p> <p>L'avis de l'Architecte des bâtiments de France (ABF) a été formulé sur la question de l'artificialisation des sols, ce qui ne relève pas de son champ de compétence. Il n'a pas émis de remarque particulière sur le plan d'aménagement dont seulement une petite partie se trouve dans le périmètre du dolmen de Mané-Tri-Men, inscrit monument historique.</p>	
<p>Circulation Stationnement</p>	<p>Madame la Maire s'engage à conduire une réflexion avec les riverains, les professionnels du secteur et le conseil départemental sur la réglementation de la circulation dans et autour des périmètres de la zone existante et de l'extension projetée, en particulier concernant le chemin d'exploitation au sud du périmètre et la route de Mané Braigno. Il est précisé que le pont sur la RN24 du Rohabon à Mané Braigno n'est pas adapté pour un passage régulier de poids lourds.</p> <p>Par ailleurs la CCBBO porte actuellement une étude de mobilités qui conduit à la réalisation d'un plan de mobilité simplifié et d'un schéma directeur cyclable dont le diagnostic a bien identifié les enjeux autour de ce bassin principal d'emplois. Le plan d'actions devra apporter des solutions tant en termes de mobilités douces et actives que collectives ou partagées.</p> <p>Le maître d'ouvrage s'engage par ailleurs à aménager des places réservées au stationnement temporaire des poids-lourds le long de la rue Nicolas Appert (côté Entreprise 4B Packaging) .</p>	<p>M2 C1 R1 M3 M8 M7 M12 M14 M15</p>
<p>Trame paysagère Plan d'aménagement Biodiversité</p>	<p>Le maître d'ouvrage s'engage à étudier un nouveau découpage du lot 7 maintenant le bois existant et limitant ainsi l'impact sur la biodiversité (faune et flore).</p> <p>Il s'engage également à - réaliser un aménagement paysager et arboré sur la totalité de la frange nord (suppression de l'effet vitrine pour les lots 4 et 8) et est (marquant clairement une limite arborée entre la zone d'activités et notamment la</p>	<p>M2 M3 C2 M5 M6 M7 M8 M9</p>

	<p>placette de retournement et le secteur qui doit rester à vocation agricole) - boiser la partie en espace boisé classé au PLU au sud-est du périmètre.</p> <p>Proposition a été faite aux riverains du Castello de réaliser un merlon sur l'angle nord-est du giratoire d'entrée de zone pour réduire les nuisances phoniques notamment.</p> <p>Madame la Maire s'engage à présenter et défendre le projet de création d'une clôture écran au futur giratoire desservant la partie ouest en réponse à la demande de Mme Le Guyader.</p>	<p>M11 M12 M14</p>
Choix des entreprises	<p>À ce stade du projet le maître d'ouvrage n'est pas en capacité d'indiquer la nature et encore moins les noms des entreprises susceptibles de s'installer dans la zone. En effet, aucune promesse de vente ne peut être faite avant la délivrance du permis d'aménager. En revanche, la maîtrise d'ouvrage publique permettra de sélectionner les acquéreurs des lots.</p> <p>Les règlements des lotissements préciseront que les lots situés au nord des deux secteurs seront dédiés à l'accueil d'activités possédant les destinations suivantes (au sens du code de l'urbanisme): Bureaux, Commerces, Artisanat, Entrepôt et Service public ou d'intérêt collectif (mais pas Industrie).</p>	<p>R2 M14 M15</p>
Constructions et volumétries	<p>Le maître d'ouvrage s'engage à limiter la hauteur des constructions à 10 m sur tous les lots aux fins de réduire l'impact des constructions dans le paysage. Cette hauteur maximale sera inférieure aux arbres de hautes tiges du bois existant et des plantations réalisées sur les franges de l'opération. Par ailleurs, sur les lots, des zones inconstructibles et des zones avec une hauteur de construction limitée (à 3 ou 5 m) en limite des espaces boisés et des franges paysagères seront prévues.</p>	<p>M2 M3 M6</p>
Gestion de l'eau	<p>La commune n'a pas prévu à court terme de programme d'extension des réseaux d'assainissement des eaux usées. En réponse aux enjeux de reconquête de la qualité de l'eau du bassin versant de la ria d'Étel, elle focalise son action sur la rénovation des réseaux existants. À moyen terme, une étude pour le raccordement au réseau collectif des secteurs du Castello, du Rohabon et du Braigno sera réalisée.</p> <p>La commune n'avait pas été alertée de la problématique spécifique des eaux pluviales sur le terrain de M. Nicol. Les services municipaux se rendront sur place et exploreront les éventuelles solutions d'ordre public. Il est rappelé que le projet prévoit une gestion des eaux pluviales à l'échelle de chacun des lots en privilégiant l'infiltration.</p> <p>Enfin, concernant la maîtrise de l'impact sur la qualité de l'eau, les règlements des lotissements imposent la réalisation sur chaque lot de séparateurs à hydrocarbures et de débourbeurs.</p>	<p>R1 M6</p>
Concertation	<p>Conformément à l'engagement pris par Madame le Maire le 17 décembre 2021 auprès des contributeurs de la pétition, une réunion publique sera organisée suite à la remise du rapport avec les conclusions motivées de la commissaire-enquêteur, courant février.</p> <p>Le porteur de projet communiquera auprès des riverains au fil de l'avancement du projet: programme et organisation du chantier de</p>	<p>R3 C3 M12 M6 M8 C2</p>

	<p>travaux, information sur les entreprises retenues...</p> <p>Madame le Maire a entrepris depuis le début du mandat une démarche de rencontre des entrepreneurs pour développer une relation plus étroite et évoquer les problématiques dont elle a la connaissance. La commune s'engage à réunir des représentants des entreprises, des riverains et de la CCBBO afin d'impulser une dynamique de suivi et d'échanges réguliers. Les nuisances générées par la zone actuelle pourront également être évoquées et gérées dans le cadre de ces rencontres. Ces rencontres pourraient aboutir à la constitution d'un « comité » spécifique et à l'élaboration d'une charte.</p>	<p>M8 M13 M15 M20</p>
--	--	-----------------------------------

II - Réponses aux interrogations du Commissaire Enquêteur

Question n°2 du commissaire-enquêteur :

Le bruit généré par les axes N165 et N24 est intégré dans l'environnement des habitants du Porzo mais il n'en est pas de même des caractéristiques de l'axe Brandérion - Hennebont (RD765) et des ronds-points qui irriguent la circulation des 4 voies et surtout les habitudes déviantes liées au trafic.

Le dossier d'enquête n'a pas été soumis pour avis à la DDE ou à la DIR. Quel est le plan d'aménagement envisagé tant au niveau régional que départemental, tant en termes d'isolation phonique (mur anti bruit, plantations) que de conditions de fluidité, de sécurité et de confort ?

Avant même d'évaluer l'impact de l'extension du carrefour industriel du Porzo sur le trafic, il faudrait disposer des données récentes du secteur du Porzo au niveau de la RD 765 et de l'axe Nord-Sud par les rues Antonin Carême et Nicolas Appert. Les avez-vous ?

Les observations déposées par les habitants du Mané Braigno résultent tant des défauts de signalétiques (par exemple vers le Dauphin) que des dérives de comportement ci-dessus développées. Les remarques du Rohabon et du Castello comme du Braigno relatives à la sécurité (difficulté d'intégration dans le flux, aire de covoiturage, ...) et aux aménagements de transports publics relèvent de la même préoccupation.

Avez-vous envisagé des aménagements pour les routiers (aires de parking, sanitaires, gestion des déchets, panneau signalétique de la zone par exemple) actuellement inexistantes au Porzo sud et conduisant à des « libertés » de parcours et de stationnement ?

Les demandes sont d'autant plus prégnantes que l'habitat rural est devenu urbain : « les inconvénients sans les avantages ».

Réponse du Maître d'ouvrage :

L'Agence technique départementale (ATD) a été consultée avant le dépôt des permis d'aménager. Son étude conduit à envisager l'aménagement d'un double-giratoire entre la voie du secteur ouest et l'échangeur de la RN 24. L'Agence technique départementale (ATD) a sollicité la Direction interdépartementale des routes ouest (DIRO) sur ce projet. Un projet d'aménagement d'un échangeur (sens nord-sud direction Vannes) pourrait être inscrit au programme de travaux 2023-2028 de l'État. À ce stade l'installation de mur anti-bruit n'a pas été envisagée.

En matière de flux de véhicules et de trafic sur la RD 765, les données du Département indiquent en 2019 le passage moyen de 7 897 véhicules sur le tronçon entre la RN24 et la zone agglomérée d'Hennebont vers l'ouest et 3 403 véhicules sur le tronçon entre la RN24 et le bourg de Brandérion vers l'est. Sur la base de ces données, il s'est avéré nécessaire de réaliser un double giratoire entre l'accès au périmètre ouest et l'échangeur. La commune de Kervignac a par ailleurs réalisé une mesure de trafic (PL et VL) en juin 2021 sur le giratoire entre les rues Antonin Carême et Louis Lépine. Le compte-rendu de cette étude est annexé au présent document.

Concernant la signalétique, il est en effet constaté une difficulté de signalement en amont de la zone. Celle-ci relève de la compétence du Département qui a défini au travers de son règlement départemental de voirie les conditions d'installation de la signalétique routière le long des routes départementales. La commune s'est déjà rapprochée de l'ATD et a obtenu la mise en place d'un panneau sur la RD765 à la sortie d'Hennebont pour indiquer la zone du Porzo. Dans une approche globale, l'ATD sera bien entendu associée à la réflexion sur le plan de circulation au sein et autour du carrefour industriel du Porzo.

Le maître d'ouvrage s'engage par ailleurs à aménager des places réservées au stationnement temporaire des poids-lourds le long de la rue Nicolas Appert (côté entreprise 4B Packaging). L'entretien de propreté urbaine est réalisé par les services techniques municipaux. S'il n'est pas prévu de sanitaires, il existe au sein de la zone un restaurant routier disposant de tous les éléments de confort attendus par les chauffeurs routiers et d'une vaste aire de stationnement.

Question n°3 du commissaire enquêteur :

Comme déjà suggéré, l'objectif est d'améliorer la perception au quotidien. Il serait utile de développer une gouvernance de la zone à présidence tournante qui assurerait une information maîtrisée et faciliterait le contact et la remontée d'informations. A titre d'exemple, chacune des 3 entreprises visitées dispose d'un système QSE et une charte environnement. Que pouvez-vous proposer pour susciter et faciliter la mise en place d'une telle structure et le travail en commun de tous les acteurs économiques ?

Serait-il envisageable de donner la parole aux acteurs économiques dans la revue communale « Kervignac Magazine municipal » ? Et ce, dès maintenant, pour améliorer le climat et le relationnel qui sont préjudiciables aux rencontres à venir, épisodes publics auxquels Madame le Maire s'est engagée lors de la remise de la pétition.

Pouvez-vous me communiquer une liste à jour des entreprises de la zone Porzo Sud ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

Madame le Maire a entrepris depuis le début du mandat une démarche de rencontre des entrepreneurs pour développer une relation plus étroite et évoquer les problématiques dont elle a la connaissance. La commune s'engage à réunir des représentants des entreprises, des riverains et de la CCBBO (compétente en matière de développement économique) afin d'impulser une dynamique de suivi et d'échanges réguliers. Les nuisances générées par la zone actuelle pourront également être évoquées et gérées dans le cadre de ces rencontres. Ces rencontres pourraient aboutir à la constitution d'un « comité » spécifique et à l'élaboration d'une charte.

Des interviews de nouveaux commerçants et nouvelles activités sont déjà insérées dans les pages « économie » du magazine municipal. Celles du carrefour industriel du Porzo pourront y être intégrées aux prochains numéros.

La liste des entreprises du carrefour industriel du Porzo est annexée au présent document.

Question n°4 du commissaire enquêteur :

La liste des entreprises est nécessaire sous réserve qu'elle soit essentiellement orientée vers le type d'activités et l'impact prévisible: horaire, classement d'activité et flux PL, bruit et odeurs (exprimées par rapport aux activités journalières), effectif, caractéristiques de construction des bâtiments, surface parcelle / surface et orientation du bâtiment / surface parking. L'information relative aux interfaces avec les entreprises existantes et au statut (création ou transfert) peut également être utile.

Certaines données sont sans doute prématurées mais il vous appartient de sélectionner celles qui de façon pérenne, contribueraient à apaiser et à rassurer. Serait-il possible de réduire la hauteur maximum prévue pour le lot 7 au-dessous de 15 m (hauteur des arbres)?

Maitrise d'ouvrage publique permet la sélection, activité tertiaire sur la partie nord, 10 m.

Réponse du Maître d'ouvrage :

À ce stade du projet le maître d'ouvrage n'est pas en capacité d'indiquer la nature et encore moins les noms des entreprises susceptibles de s'installer dans la zone. En effet, aucune promesse de vente ne peut être faite avant la délivrance du permis d'aménager. En revanche, la maîtrise d'ouvrage publique permettra de sélectionner les acquéreurs des lots.

Les règlements des lotissements préciseront que les lots situés au nord des deux secteurs seront dédiés à l'accueil d'activités possédant les destinations suivantes (au sens du code de l'urbanisme): Bureaux, Commerces, Artisanat, Entrepôt et Service public ou d'intérêt collectif (mais pas Industrie).

Le maître d'ouvrage s'engage à limiter la hauteur des constructions à 10 m sur tous les lots aux fins de réduire l'impact des constructions dans le paysage. Cette hauteur maximale sera inférieure aux arbres de hautes tiges du bois existant et des plantations réalisées sur les franges de l'opération. Par ailleurs, sur les lots, des zones inconstructibles et des zones avec une hauteur de construction limitée (à 3 ou 5 m) en limite des espaces boisés et des franges paysagères seront prévues.

Question n°5 du commissaire-enquêteur :

Comment envisageriez-vous d'assurer le suivi de la perception par les habitants? A quel stade du développement du projet pensez-vous les y associer?

Les études sur la faune sont jugées insuffisantes par les déposants : leurs observations régulières font état d'un héron, de buses, de chevreuils Comment envisagez-vous de recueillir leur contribution? Que répondez-vous aux remarques relatives à l'application de la loi Littoral et au plan de friches? Qu'en est-il de la sauvegarde de la voie romaine (R7)? A quoi fait-on référence dans l'appellation « Maison des Allemands » (R3)?

La question des boisements est primordiale tant en termes d'écran (visuel et acoustique) qu'en termes de respect de l'habitat pour la faune: comment imaginez-vous les plantations à réaliser (EBC à densifier, haie à prolonger, complément éventuel à prévoir pour isoler par rapport à la surface agricole à l'est et à l'ouest)? Cette question concerne le type d'arbres et la période de plantation par rapport à la période de chantier. Vous avez précisé que l'entretien de ces haies serait du ressort de la collectivité: pouvez-vous fournir quelques précisions sur qui et comment?

« Lors de la construction de 4B Packaging, les arbres situés le long de la route ont été abattus »: confirmez-vous cette information? Dans l'affirmative, ces arbres ayant potentiellement un rôle d'écran



acoustique, comment assurer que, dans le futur, aucune mesure – de quelque origine qu'elle soit – n'aboutisse au même résultat ailleurs ?

La mise en conformité des zones humides et des écoulements est au programme des travaux de la municipalité. Pouvez-vous détailler votre avis sur la contribution M11 et répondre à Monsieur Nicol (R1) qui soulève la question des écoulements d'eau aboutissant et inondant son champ (cf plan ci-dessous) ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

Conformément à l'engagement pris par Madame la Maire le 17 décembre 2021, une réunion publique sera organisée suite à la remise du rapport avec les conclusions motivées de la commissaire-enquêteur, courant février. Celle-ci permettra d'exposer le contenu et les modifications que nous proposons d'apporter au projet conformément aux engagements pris dans la réponse à l'avis de la Mrae et dans le présent document. Par la suite les informations seront relayées par la CCBBO et la commune sur le démarrage du chantier, ses phases et sur le dépôt des permis de construire.

Les études sur la faune devront être complétées et étayées conformément aux attentes de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) dans le cadre de la demande de dérogation pour la destruction d'habitat d'espèces protégées. Par ailleurs, aux fins d'éviter totalement les conséquences sur la biodiversité le maître d'ouvrage s'engage à étudier le redécoupage du lot 7 pour préserver le bois existant. Enfin, la Commune de Kervignac va lancer l'élaboration d'un atlas de la biodiversité à l'échelle de tout le territoire communal. Les habitants seront appelés à y participer.

La « voie romaine » fait référence au chemin d'exploitation entre Le Rohabon et Mané-Braigno. Celle-ci est préservée, se situe déjà en dehors du périmètre du lotissement et aucun nouvel accès y est prévu. Une réflexion sera engagée en concertation avec les riverains sur un sens unique de circulation afin de limiter l'impact des passages sur ce tronçon. La « maison des Allemands » : fait référence à une ruine présente dans le bois, ne présentant pas d'intérêt architectural ou patrimonial.

Le projet d'extension se faisant en continuité d'un cadre bâti existant (en zone Ubb à l'ouest et Uia au sud), est en dehors des espaces protégés et de la bande des 100 m à compter limite haute du rivage. Il ne présente pas d'incompatibilité avec les dispositions de la loi Littoral.

À l'échelle de Kervignac, une seule friche industrielle ou artisanale est répertoriée selon le recensement d'Audélor (agence d'urbanisme et de développement économique du pays de Lorient, notamment en charge de l'élaboration du Scot). Le bâtiment d'environ 1 000 m² a été acquis par la commune qui porte un projet pour l'installation d'une activité économique. Les secteurs à usage d'activités sont tous occupés ou en projet et les demandes d'installation dépassent l'offre de foncier économique actuellement.

Les plans de composition des lotissements vont répertorier les arbres à préserver. Le maître d'ouvrage se fera accompagner par un paysagiste spécialisé pour le choix des essences à planter pour réaliser un aménagement arboré de qualité, qui corresponde à la topologie et au biotope (a priori sous forme des haies bocagères constituées d'arbres de hautes et moyennes tiges). L'entretien (taille, élagage) sera réalisé par les services techniques municipaux. Concernant le renforcement des boisements, le maître d'ouvrage sollicitera les conseils de l'ONF. Le boisement sera composé principalement de feuillus, en majorité du chêne sessile (essence objectif). L'EBC répertorié au PLU à l'est mais non boisé en réalité, sera planté. Par ailleurs, les OAP et le projet d'aménagement prévoient des écrans végétaux en limite de la zone (au sud, à l'ouest et pour partie au nord).

L'installation de la société 4B packaging a effectivement conduit à l'abattage d'arbres. La faible densité de ceux-ci ne permettait pas de jouer un rôle d'écran acoustique. La plantation d'arbres sur les emprises publiques dans le cadre du projet permettra de s'assurer du maintien de ceux-ci.

Concernant la restauration des cours d'eau et des zones humides, la commune a reçu l'arrêté préfectoral relatif au dossier loi sur l'eau à l'échelle de toute la zone du Porzo. Les eaux pluviales et les bassins de rétentions et d'avarie sont reconnus comme fonctionnels. La commune s'est engagée à la réhabilitation de zones humides conformément à un programme de travaux à élaborer avec les services de l'État compétents. Le périmètre de l'extension ne comporte pas de zone humide identifiée par l'inventaire communal des zones humides (réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLU) ni dans l'étude d'impact du présent projet. Si toutefois des interventions sont nécessaires pour rétablir un bon fonctionnement hydraulique cela sera bien entendu pris en compte.

Question n°6 du commissaire enquêteur :

[...] Quel est le devenir des parcelles contiguës au Braigno non intégrées dans le projet Ouest ? La municipalité s'est-elle portée acquéreur ? Le statut quo pourrait assurer une surface « tampon » par rapport aux habitations. Est-ce l'optique retenue ?



Le SCoT fait apparaître un plan de développement à échéance 2037 qui peut inquiéter les habitants même si la validation des modifications de PLU justifie un processus de consultation auquel les personnes rencontrées seront sensibles et mobilisables. Où sont les 25 ha manquants ? Quel est le plan de développement de ces surfaces ? Quelle est la situation de chacune des communes relevant de la CCBBO ?

• Aurillac (Pouilly) :	environ 0 ha	(extension)
• Kerpont (Caudan/Lanester) :	environ 90 ha	(extension)
• Kersabiec (Riantec) :	environ 4 ha	(extension)
• Mondévir (Pont Scouff) :	environ 5 ha	(création)
• Parc de Soye (Ploermeur) :	environ 4 ha	(extension)
• Pont-Lorois (Plouhinec) :	environ 7 ha	(création)
• Le Bisconte (Plouhinec)	environ 4 ha	(extension)
• Le Porzo (Kersignac) :	environ 40 ha	(extension)
• Le Refol (Langudic) :	environ 39 ha	(création)
• Restavy 2 (Plouay) :	environ 40 ha	(extension)
• Villemarion (Riantec) :	environ 2 ha	(extension)
• La Villeneuve (Hennebont) :	environ 12 ha	(extension)
• Zone du parc (Gavrès) :	environ 2 ha	(reconquête de friche)

Ces 24 sites permettent de disposer de 200 ha cessibles supplémentaires d'ici 2037. Une partie des emprises maximums prévues ci-dessus sont mobilisées pour la réalisation des espaces communs de chaque zone (voiries, bassins d'orage, maintien d'éléments de la trame verte et bleue ou intégration d'espaces en trame verte urbaine, etc.) et ne pourront pas constituer des espaces fonciers cessibles.

Au vu des observations menées sur le Pays de Lorient, la densité moyenne est de 20 emplois par hectare d'emprise (y compris les espaces non cessibles) en zone d'activités. Les zones prévues ci-dessus permettent l'accueil d'environ 7000 emplois, participant ainsi aux objectifs de créations d'emplois et d'accueil de population sur le territoire.

Prescription : Les PLU (ou le document en tenant lieu) délimitent à leur échelle, et selon un rythme approprié aux besoins de mises sur le marché de nouveaux terrains en zones d'activités, les périmètres correspondant aux zones d'activités identifiées dans le SCoT (cf. liste ci-dessus et cartographie ci-dessous).

La contribution de Monsieur Jegonday EELV (M18) fait apparaître un statut non satisfaisant du SCoT actuel. Quelle est la tendance actuelle en termes de révision? La mise en conformité réglementaire justifie-t-elle une mise à jour intégrant notamment les obligations artificialisation?

Réponse du Maître d'ouvrage :

À ce stade la CCBBO ne porte pas de projet d'aménagement des parcelles cadastrées sections ZD numéros 215, 160 et 571 immédiatement à l'ouest du projet. Ces terrains appartiennent à des propriétaires privés et sont cultivés. Si un projet doit voir le jour il devra être compatible avec l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU, laquelle prévoit une grande haie et un aménagement (type merlon planté) entre le secteur à aménager et le village du Baigno de façon à assurer une zone tampon visuelle, paysagère et sonore.

L'extension possible au Scot pour une superficie totale de 40 ha est prévue vers le nord pour rejoindre la commune de Languidic. La municipalité ne porte aucun projet d'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, lequel nécessiterait une révision du PLU. Par ailleurs, comme mentionné supra cela n'est pas compatible avec les objectifs en matière de « zéro artificialisation nette » inscrits dans la loi Climat et résilience du 22 août 2021. Le Scot devra être modifié dans les deux ans et réduire les surfaces à artificialiser. Les autres extensions de zones d'activités envisagées à moyen terme par la CCBBO concernent le zone de Bellevue à Merlevenez et celle de Kerros-Bisconte à Plouhinec.

Le présent mémoire en réponse est envoyé par courrier recommandé et par courriel à Madame la commissaire-enquêteur.

À Merlevenez, le 4 janvier 2022

La Présidente,
Sophie LE CHA

